

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 10 décembre 2025.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 décembre 2025 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

- | | |
|--|---|
| M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas) | Mme Sophie Lapointe (Saint-Tharcisius) |
| Mme Sylvie Blanchette (Amqui) | M. Gilbert Marquis (Saint-Noël) |
| M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui) | M. Lorenzo Ouellet (Sayabec) |
| M. Martin Carrier (Saint-Damase) | M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs) |
| M. Patrick Fillion (Saint-Moïse) | M. Carol Poitras (Sainte-Florence) |
| Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon) | Mme Odile Roy (Causapsca) |
| M. Georges Guénard (Saint-Vianney) | M. Nelson Thériault (Sainte-Érène) |
| Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie) | M. Maxime Tremblay (Val-Brillant) |
| M. Martin Landry (Albertville) | M. Aubert Turcotte (Saint-Léon-le-Grand) |

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : Aucune

Personnes-ressources présentes :

- M. Ghislain Paradis, directeur du service incendie et d'organisation de secours
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Patrick Roy, chef aux opérations formation et sécurité civile
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-256 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 10 décembre 2025

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Nelson Thériault, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2025-257 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2025

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 5.1. État de situation de la caserne de Saint-Noël – Décision
 - 5.2. Adjudication – Appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette – Décision
 - 5.3. Entente avec le ministère de la Sécurité publique pour la réalisation d'un projet pilote en sécurité civile – Phase 2 – Décision
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Politique régionale Municipalité amie des aînés et plan d'action 2025-2028 – Décision
 - 6.2. Dépôt d'une demande – Appel à projets ponctuel de l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil, l'attractivité et l'immigration – Décision
7. Communication du service d'administration
 - 7.1. Règlement numéro 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2026 – Décision
 - 7.2. Règlement numéro 2025-07 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection à la préfecture de novembre 2029 – Décision
 - 7.3. Règlement numéro 2025-08 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant à la préfète ou au préfet de la MRC de La Matapédia – Décision
 - 7.4. Désignation du vérificateur comptable de la MRC et des territoires non organisés (TNO) pour l'exercice financier 2025 – Décision

- 7.5. Registre public des déclarations de marques d'hospitalité ou avantages reçus – Information
- 7.6. Véloroute Desjardins de La Matapédia – Travaux d'aménagement d'une piste cyclable à Amqui (Véloce III - volet 1 - aménagement de la Route verte et de ses embranchements) – Décision
- 7.7. Octroi d'un pouvoir à la direction générale pour l'embauche de certains employés de la MRC – Décision
- 7.8. Renouvellement de contrats avec PG Solutions – Décision
- 7.9. Nominations sur différents comités – Décision
- 7.10. Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli – Décision
- 8. Communication du service de foresterie
 - 8.1. Renouvellement de l'entente de délégation – Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Décision (RETIRÉ)
- 9. Correspondance
- 10. Période de questions de l'assistance
- 11. Autres sujets
 - 11.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du conseil mercredi 14 janvier 2026 à 19 h 30
 - 11.2. Soutien à une approche équilibrée dans le partage de la ressource de feuillu dur au Bas-Saint-Laurent – Décision
 - 11.3. Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (règlement sur les activités de chasse) – Information
- 12. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025 – ADOPTION**

Résolution CM 2025-258 **concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025**

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Un citoyen informe le conseil de la formation d'un comité citoyen pour la sauvegarde de la caserne 6 (Saint-Noël) du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia. Au nom du comité, il fait la lecture d'un document et de questions faisant état de leurs préoccupations. Le document et les questions seront transmis par courriel. Il déplore par ailleurs que la situation ait été portée à l'attention de la population très rapidement cet automne.

5. **COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS**

5.1 **État de situation de la caserne de Saint-Noël – Décision**

Résolution CM 2025-259 **concernant un mandat au comité administratif de la MRC relatif au dossier de la fermeture éventuelle de la caserne de Saint-Noël**

- | | |
|-------------|--|
| Considérant | qu'une recommandation visant la fermeture de la caserne de Saint-Noël a été déposée au conseil de la MRC à la rencontre de travail du 12 novembre 2025 ; |
| Considérant | que des étapes d'information supplémentaires ont été mises en place afin de bien renseigner les conseils municipaux et la population des municipalités de Saint-Noël, Saint-Damase et Saint-Moïse des motifs qui justifient la fermeture éventuelle de cette caserne ; |
| Considérant | que certaines préoccupations ont été émises par les participants lors de ces rencontres concernant la fermeture éventuelle de la caserne de Saint-Noël ; |
| Considérant | la pertinence de former un comité ayant pour mandat de compléter l'analyse et de soumettre une recommandation au conseil de la MRC relative à la fermeture de la caserne de Saint-Noël ; |
| Considérant | que la MRC de La Matapédia doit déposer au ministère de la Sécurité publique son projet de schéma de couverture de risques pour approbation et que ledit schéma doit prendre en considération le statut de la caserne de Saint-Noël. |

En conséquence, sur une proposition de M. Aubert Turcotte, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu ce qui suit :

- 1. De mandater le comité administratif de la MRC de La Matapédia, accompagné de messieurs André Verreault, Ghislain Paradis et Joël Tremblay, afin de compléter l'analyse du dossier et de soumettre au conseil de la MRC une recommandation relative à la fermeture de la caserne de Saint-Noël ;

2. Que la recommandation du comité administratif soit soumise au conseil de la MRC en février 2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 **Adjudication – Appel d’offres sur invitation pour l’acquisition d’une camionnette – Décision**

Résolution CM 2025-260 **concernant l’adjudication d’un contrat pour l’acquisition d’une camionnette poursuite policière à la suite d’un appel d’offres sur invitation**

- Considérant que la MRC de La Matapédia est le donneur d’ouvrage du projet d’acquisition d’une camionnette de poursuite policière ;
- Considérant que dans le cadre dudit projet, la MRC de La Matapédia requiert l’acquisition d’une camionnette de poursuite policière ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d’offres sur invitation pour l’acquisition d’une camionnette de poursuite policière ;
- Considérant que les fournisseurs suivants ont déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d’offres, à savoir :
- Automobile Villeneuve
 - Didier automobile
- Considérant que le responsable de l’appel d’offres a attesté de la conformité de l’ensemble du processus d’appel d’offres relatif à ce projet ;
- Considérant que le contrat occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d’intérêt et toute situation de conflit d’intérêt potentiel et s’est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu :

1. D’octroyer le contrat de l’acquisition d’une camionnette de poursuite policière à Automobile Villeneuve au montant de 75 877.75\$, incluant les taxes et tous frais applicables;
2. D’autoriser M. Joël Tremblay à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l’adjudication desdits contrats.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 **Entente avec le ministère de la Sécurité publique pour la réalisation d’un projet pilote en sécurité civile – Phase 2 – Décision**

Résolution CM 2025-261 **concernant l’entente entre le ministère de la Sécurité publique et la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre de la phase II du projet pilote sur la démarche régionale de gestion des risques de sinistre**

- Considérant que le ministre souhaite réaliser des projets pilotes ayant pour objectif de documenter les enjeux vécus par les intervenants municipaux de territoires en lien avec la planification et la mise en œuvre d’une démarche régionale de gestion des risques de sinistre ;
- Considérant qu’une entente a été conclue en 2023 pour la réalisation d’un projet pilote visant une première phase de la démarche de gestion des risques de sinistres avec la MRC qui a permis d’identifier et de comprendre concrètement les enjeux rencontrés par les autorités municipales lors de la réalisation des trois premières étapes de la démarche de gestion des risques, soit le leadership, l’établissement du contexte et l’appréciation des risques ;
- Considérant qu’il est proposé de poursuivre le projet pilote avec une deuxième phase visant l’étape du traitement des risques sur le territoire de la MRC ;
- Considérant que les travaux réalisés permettront d’identifier les enjeux vécus par les intervenants municipaux dans le contexte de la réalisation des étapes de l’identification des mesures potentielles, de l’évaluation et de la sélection des mesures jusqu’à l’étape de planification de la mise en œuvre des mesures de traitement des risques retenues afin d’élaborer un plan régional de résilience aux sinistres ;
- Considérant qu’en vertu du premier paragraphe de l’article 31 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, chapitre S-2.4), le ministre peut accorder, selon le cadre qu’il établit, un soutien financier, technique ou informationnel pour la réalisation de projets ou de travaux relatifs à la gestion des risques de sinistre, notamment en vue du développement de la connaissance de ces risques, de la prévention des sinistres et de la préparation de la réponse à ceux-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente avec la MRC afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière de 50,000 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Gilbert Marquis, et résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Entérine les termes de l'entente de financement pour la mise en œuvre de la phase II d'un projet pilote sur la démarche régionale de gestion des risques de sinistre ;
2. Autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC ladite entente.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. **COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

6.1 **Politique régionale Municipalité amie des aînés et plan d'action 2025-2028 – Décision**

Résolution CM 2025-262 **concernant l'adoption de la politique régionale Municipalité amie des aînés (MADA) et du plan d'action**

- Considérant que la MRC de La Matapédia pilote la démarche de mise à jour des politiques et plans d'action MADA dans les dix municipalités participantes tout en réalisant le même exercice pour la mise à jour de la politique et plan d'action MADA à l'échelle régionale;
- Considérant que l'entente avec le Secrétariat aux aînés stipule que la politique et le plan d'action régional doivent être entérinés par résolution du conseil de la MRC de La Matapédia;
- Considérant que la Table Vieillir en santé a accepté d'agir comme comité de suivi du plan d'action et que le comité est formé de représentants intersectoriels ayant comme préoccupation la santé des aînés;
- Considérant que le mandat de la Table Vieillir en santé sera notamment de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre du plan d'action, en collaboration avec les responsables des actions identifiées;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

- d'adopter la politique régionale MADA et le plan d'action ;
- de désigner la Table Vieillir en santé de La Matapédia comme comité de suivi du plan d'action MADA ; les membres du comité de suivi sont :
 - Alexis D'Aoust-Tremblay, co-représentant de la Table Vieillir en santé ;
 - Steve Ouellet, co-représentant de la Table Vieillir en santé ;
 - Nancy Bérubé, représentante de la MRC ;
 - Alexandre Fortin, représentant du secteur public ;
 - Céline Raymond, représentante COSMOSS ;

Une personne représentante pour chacun des organismes suivants :

- Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent ;
- Membres citoyens (selon disponibilités) ;
- Les Amirams de la Vallée ;
- Le Centre Éclosion ;
- Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent ;
- Centre d'action bénévole de La Matapédia ;
- Maison des Familles de La Matapédia ;
- Aide-Maison Vallée ;
- Sureté du Québec, poste d'Amqui ;
- Corporation de développement communautaire de La Matapédia ;
- Loisirs de Val-Brillant et Sainte-Irène ;
- Loisirs Sayabec ;
- Loisirs Causapscal.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Dépôt d'une demande – Appel à projets ponctuel de l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil, l'attractivité et l'immigration – Décision

Résolution CM 2025-263 **concernant le dépôt d'une demande à l'appel à projets ponctuel de l'entente sectorielle de développement pour l'accueil, l'attractivité et l'immigration (ESDAAI)**

- Considérant que la MRC reconnaît le besoin d'agir pour favoriser l'accueil, l'intégration et l'enracinement des personnes issues de l'immigration nouvellement arrivées ;
- Considérant que l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le programme d'appui aux collectivités n'est toujours pas conclue ;
- Considérant que les actions proposées avaient déjà fait l'objet d'une approbation ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est éligible à l'appel à projets ponctuel ESDAAI ;
- Considérant que, outre pour le salaire et les charges sociales, les frais de déplacement de la ressource de la MRC et les frais d'administration qui sont déjà prévus au budget adopté du service de développement, la subvention demandée couvrira à 100 % les frais de réalisation des activités présentées.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Sophie Lapointe, il est résolu :

- 1. D'autoriser le service de développement à proposer un projet à l'appel ponctuel de l'entente sectorielle de développement pour l'accueil, l'attractivité et l'immigration du Collectif de développement du Bas-Saint-Laurent ;
- 2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à ce projet.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. **COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION**

7.1 Règlement numéro 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2026 – Décision

- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 conformément aux dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* ;
- Considérant que les prévisions budgétaires de la MRC comprennent 10 parties, soit autant de parties qu'il y a de groupes de municipalités qui contribuent aux dépenses de chacune d'elles ou de fonds distincts, soit :
- Partie 1 : Dépenses communes à l'ensemble des municipalités

Partie 2 : Inspection municipale

Partie 3 : Terres publiques intramunicipales (TPI) (Fonds distinct)

Partie 4 : Délégation gestion foncière des terres publiques (Fonds distinct)

Partie 5 : Premiers répondants Secteur Est

Partie 6 : Premiers répondants Secteur Ouest

Partie 7 : Route verte

Partie 8 : Chaufferie biomasse - Emprunt Fonds municipal vert

Partie 9 : Budget spécial – Investissement parc éolien Lac-Alfred

Partie 10: Budget spécial – Investissement parcs éoliens Bas-St-Laurent
- Considérant que la MRC de La Matapédia a également adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 des territoires non organisés (TNO) et qu'elle doit fixer par règlement les taux de taxes et les tarifications applicables, ce qui constitue la section 11 du présent règlement ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal*, la MRC doit adopter les répartitions entre les municipalités qui contribuent au paiement des dépenses de chacune des parties du budget ;
- Considérant qu'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (MRC) contribue au paiement des dépenses de celle-ci ;
- Considérant que les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective ou selon tout critère que détermine le conseil par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses ;
- Considérant que la richesse foncière uniformisée des municipalités du territoire de la MRC et des TNO est celle indiquée à l'annexe « A » du présent règlement qui en fait partie intégrante ;

- Considérant

qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil de la MRC tenue le 10 septembre 2025 (CM 2025-162) ;
- Considérant

qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 26 novembre 2025.

Résolution CM 2025-264

concernant l'adoption de la section 1 (dépenses relatives à la partie 1 du règlement, communes à l'ensemble) du règlement 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2025

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 1 du présent règlement établissant les répartitions et tarifications relatives à la partie 1 du budget de l'exercice financier 2026 commune à l'ensemble des municipalités, à savoir :

- Article 1.1

Les répartitions des activités suivantes de la partie 1 sont réparties selon la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités selon le montant prévu au budget comme suit :

Services, fonctions et activités	Montant des répartitions
Gestion financière (incluant cadets)	135 937 \$
Législation (sauf rémunération séances conseil)	253 728 \$
Centre administratif	105 352 \$
Transport adapté	85 000 \$
Val-d'Irène	1 541 \$
Développement social et soutien financier aux organismes	9 500 \$
Entente de développement culturel	0 \$
Évaluation (sauf les villes de Causapscal et Amqui)	187 451 \$
Géomatique	35 334 \$
Aménagement	61 202 \$
Gestion des cours d'eau	9 633 \$
Génie municipal	96 674 \$
Inforoute, Informatique et téléphonie IP	52 104 \$
Génie forestier	0 \$
Sécurité civile (sauf pro. Préparation aux sinistres)	14 360 \$

Les montants des répartitions établies ci-dessus pour chacune des municipalités sont montrés à l'annexe C du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Le montant de la richesse foncière uniformisée (RFU), présenté pour chacune des municipalités à l'annexe A, est celui établi selon le rôle d'évaluation déposé en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et selon le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements.

- Article 1.2

Le montant des répartitions relatives aux financement du service de protection incendie et d'organisation de secours, représentant la somme de 1 634 329 \$, est réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU), tel que montré à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement.

L'annexe B montre également le montant du loyer payé par la MRC aux municipalités propriétaires des casernes incendie. À noter qu'il y aura réévaluation des loyers des casernes en cours d'année; les montants sont donc sujets à changement.

Les répartitions relatives au service de protection incendie et d'organisation de secours sont payables en quatre (4) versements.

- Article 1.3

Pour effectuer la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation des villes d'Amqui et de Causapscal, la MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme de 180 500.12 \$ auprès de la Ville d'Amqui et de 66 451.07 \$ auprès de la Ville de Causapscal et ce, en vertu des dispositions des règlements numéro 8-90 et numéro 4-96 relatifs aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence de la MRC en cette matière. Lesdites sommes seront payables en 4 versements suivant les dispositions desdits règlements. (1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre).

- Article 1.4

Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière des municipalités autres que les villes d'Amqui et de Causapscal sont montrés à l'annexe J, qui fait partie intégrante du présent règlement. Les répartitions pour l'inventaire continu du milieu, au montant de 50 000 \$, sont établies au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité, tel que montré à l'annexe D du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements. La tarification pour le transfert informatique au Centre de service scolaire est 29.00 \$ par dépôt de rôle ou par mise à jour par municipalité.

- Article 1.5

La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2026 une contribution de 6 067.60 \$ pour chacune des municipalités, tel que montré à l'annexe I, en ce qui concerne la rémunération des membres du conseil de la MRC pour les séances ordinaires, extraordinaires et les rencontres de travail du conseil. Ces contributions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.6 Les répartitions relatives au financement du développement, au montant de 80 000 \$, sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités, tel que montrées à l'annexe E du présent règlement qui en fait partie intégrante, et elles sont payables en deux (2) versements. Une quote-part est imposée aux municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent et qui ne contribuent pas (Saint-Cléophas et TNO) aux mesures de soutien au développement établies conformément au règlement numéro 2019-07, tel que montré à l'annexe E-1 qui fait partie du présent règlement.

- Article 1.7 Les répartitions pour la gestion des matières résiduelles sont établies comme suit :
- Pour la collecte des déchets dans le secteur résidentiel, la répartition est établie en fonction de la population;
 - Pour la collecte des matières organiques dans le secteur résidentiel, la répartition est selon le nombre d'unité d'occupation tel que définie au devis de collecte;
 - Pour la collecte des déchets et matières organiques dans le secteur « industries, commerces et institutions » (ICI), la répartition est selon le nombre de levée de contenant;
 - Pour le transport des déchets et des matières organiques en lien aux activités de collecte dans les secteurs résidentiels et ICI, la répartition est selon le tonnage produit et sur la base du recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
 - Pour l'élimination des matières résiduelles destinées à l'enfouissement :
 - Pour les municipalités ayant des quantités pour les ICI (collecte avec conteneurs), la répartition est en fonction des volumes réels de l'année précédente ;
 - Pour les municipalités n'ayant pas de collecte spécifique pour les ICI (conteneurs) : la répartition du volume réel de l'année précédente pour l'ensemble de ces municipalités est selon la population;
 - Pour le traitement des matières recyclables, les activités du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et l'opération des écocentres : la répartition est selon la population;
 - Pour la péréquation des coûts de transport, la répartition est selon la quantité de matières et les distances de transport tel qu'établies par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia-Mitis ;
 - Pour le traitement des matières organiques : la répartition est selon la population;
 - Pour la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaires (LES) d'Amqui et du LES de Padoue, la répartition est selon la population des municipalités participantes à ces infrastructures.

Aux fins du présent article, la population est établie en fonction du décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

Les répartitions totales à payer pour chacune des municipalités pour la gestion des matières résiduelles sont montrées à l'annexe G du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la gestion des matières résiduelles sont payables en 4 versements.

Article 1.8 Les taux horaires relatifs au personnel pour des services rendus par la MRC s'établissent comme suit :

Catégories	Municipalités	Clients locaux (1.20)	Clients ext. (1.80)
Ingénieur municipal principal	130.60 \$	156.72 \$	235.08 \$
Ingénieur municipal sénior (25 ans et +)	124.10 \$	148.92 \$	223.38 \$
Ingénieur municipal sénior (11-15 ans)	114.00 \$	136.80 \$	205.20 \$
Ingénieur municipal intermédiaire (7-11 ans)	103.90 \$	124.68 \$	187.02 \$
Ingénieur municipal intermédiaire (3-7 ans)	95.45 \$	114.54 \$	171.81 \$
Ingénieur municipal CPI (0-3 ans)	87.00 \$	104.40 \$	156.60 \$
Ingénieur forestier	108.70 \$	130.44\$ (incluant MRC Matane et Mitis)	195.66 \$
Urbaniste directeur	101.02 \$	121.23 \$	181.84 \$
Urbaniste	66.05 \$	79.26 \$	118.89 \$
Conseiller en développement culturel	63.45 \$	76.14 \$	114.21 \$
Coordonnateur au programme (15-20 ans)	65.30 \$	76.36 \$	117.54 \$
Technicien génie civil int. (11-15 ans)	92.20 \$	110.64 \$	165.96 \$
Technicien génie civil int. (7-11 ans)	84.70 \$	101.64 \$	152.46 \$
Technicien génie civil intermédiaire (3-7 ans)	77.20 \$	92.64 \$	138.96 \$
Soutien technique génie municipal	73.10 \$	87.72 \$	131.58 \$
Opérateur eaux usées/eau potable (15 ans +)	82.40 \$	98.88 \$	148.32 \$
Opérateur eaux usées/eau potable (0-2 ans)	67.00 \$	80.40 \$	120.60 \$
Technicien forestier	70.36 \$	84.43 \$	126.64 \$
Technicien en aménagement	65.35 \$	78.42 \$	117.63 \$
Responsable informatique	82.98 \$	99.48 \$	149.36 \$
Technicien comptable	62.70 \$	74.24 \$	112.87 \$
Conseillère RH	95.38 \$	114.46 \$	171.69 \$
Stagiaire	(Taux payés selon la grille salariale des emplois étudiants de la MRC majorés de 30%.)		

Service incendie :

	Tarif municipal	Autres MRC (1.25) Ou selon ententes	Client extérieur
Pompier à temps partiel	53.74 \$	67.18 \$	96.74 \$
Lieutenant	59.11 \$	73.89 \$	106.40 \$
Chef aux opérations	72.75 \$	90.93 \$	130.94 \$
Pompier préventionniste-instructeur	71.99 \$	89.99 \$	129.58 \$
Directeur service incendie	100.69 \$	125.87 \$	181.25 \$

Lorsqu'il y a une entente signée avec une autre MRC, les taux définis à l'entente prévalent sur ceux prévus au présent règlement.

Lorsqu'un membre du personnel effectue un travail en temps supplémentaire, le client est facturé au même taux horaire, mais avec un nombre d'heures majoré pour tenir compte du salaire versé à ce membre du personnel (1.5 fois le salaire régulier).

- Article 1.9

Pour le travail en espace clos, la tarification s'établit comme suit :
 - Tarif de base par intervention : 68.57 \$
 - Tarification horaire par personne 68.57 \$
- Article 1.10

Exclusivement pour la révision des plans et règlement d'urbanisme des municipalités locales en lien avec la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, la tarification horaire est établie selon les salaires réels (salaires et bénéfices marginaux) majorés de 10 \$. Les postes visés par cet article sont ceux d'urbaniste directeur, d'urbaniste et de technicien en urbanisme. Ces tarifs sont établis en fonction du règlement numéro 2024-08 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia.
- Article 1.11

Les répartitions relatives à la cotisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 22 695 \$ sont établies entre les municipalités membres selon la facturation transmise à la MRC par la FQM, telles que montrées à l'annexe H du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements.
- Article 1.12

Conformément au règlement numéro 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière, la tarification en vigueur pour l'exercice financier 2026 est la suivante ; le règlement N° 2014-02 est modifié en conséquence :

Personnel du service de l'évaluation	Tarification horaire en vigueur pour l'année 2026		
	Demande de révision devant la MRC (OMRÉ)	Recours devant le TAQ	
	Valeur au rôle : Peu importe le montant	Valeur au rôle : Moins de 2 000 000 \$	Valeur au rôle : 2 000 000 \$ et plus
Évaluateur agréé	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	200.00 \$
Directeur du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	97.53 \$
Technicien	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	67.99 \$

(Les taxes applicables sont en sus)

- Article 1.13

Conformément au règlement numéro 2012-03 modifiant le règlement numéro 09-2001 relatif à la tarification pour l'utilisation du service incendie, les tarifs pour l'utilisation du service de protection incendie et d'organisation de secours, mentionnés aux articles 2 et 3 du règlement N° 2012-03, en vigueur pour l'exercice financier 2025 sont les suivants ; lesdits règlements sont modifiés en conséquence :
 - 1074.00 \$ de l'heure, par autopompe s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
 - 782.00 \$ de l'heure par camion-citerne s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
 - 650.00 \$ de l'heure par véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
 - 352,00 \$ de l'heure pour tout autre véhicule identifié au service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
 - 96,00 \$ de l'heure pour chaque membre du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
 - Le coût de remplacement, majoré de 15 % du matériel et des matériaux utilisés pour le colmatage ou la récupération de produits déversés et pour l'étalement ou autre.

Dans tous les cas, la facturation est basée sur le coût réel engendré par l'utilisation d'un véhicule ou par l'intervention de tout membre du service s'étant rendu sur les lieux.

- Article 1.14

La tarification pour les utilisateurs reliés au système de téléphonie IP de la MRC de La Matapédia est fixée à 13.00 \$ par mois par poste téléphonique.
- Article 1.15

Pour la réalisation du Plan climat, une contribution des municipalités locales et des territoires non organisés représentant une somme totale de 7 500 \$ est prévue pour un mandat d'accompagnement de la Fédération québécoise des municipalités. Cette somme est financée par une contribution de 500 \$ par municipalité ; la somme prévue au budget 2026 est 4 940 \$. Le budget total pour cette partie représente une somme de 174 448 \$.

SECTION 2 : DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 2 DU BUDGET 2025 – INSPECTION MUNICIPALE

Résolution CM 2025-265 **concernant l'adoption de la section 2 (inspection municipale) du règlement numéro 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2026**

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter la section 2 du présent règlement établissant les répartitions relatives à la partie 2 du budget de l'exercice financier 2026 concernant l'inspection municipale :

Article 2.1 Les répartitions relatives au service d'inspection municipale pour l'exercice financier 2026 sont établies selon l'entente intermunicipale en cette matière comme suit :

MUNICIPALITÉS	RÉPARTITIONS 2026
Sainte-Marguerite-Marie	13 964.86 \$
Sainte-Florence	19 550.80 \$
Alberville	19 550.80 \$
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	22 343.77 \$
Saint-Léon-le-Grand	22 343.77 \$
Sainte-Irène	27 929.71 \$
Lac-au-Saumon	27 929.71 \$
Saint-Alexandre-des-Lacs	11 171.89 \$
Saint-Tharcisius	16 757.83 \$
Saint-Vianney	16 757.83 \$
Val-Brillant	41 894.57 \$
Sayabec	50 273.49 \$
Saint-Cléophas	16 757.83 \$
Saint-Moise	19 550.80 \$
Saint-Damase	19 550.80 \$
Saint-Noël	19 550.80 \$
T.N.O.	25 136.74 \$
TOTAL	391 016.00 \$

Article 2.2 La tarification relative à l'émission des permis et certificats concernant les parcs éoliens est établie à 2 750 \$/éolienne et s'ajoute aux répartitions mentionnées à l'article 2.1 pour les municipalités concernées.

Article 2.3 Les répartitions relatives à l'inspection municipale sont payables en quatre (4) versements.

SECTION 3: DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 3 DU BUDGET 2026 – TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

Résolution CM 2025-266 **concernant l'adoption de la section 3 (terres publiques intramunicipales) du règlement numéro 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2026**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 3 du présent règlement relative à la partie 3 du budget 2026 concernant les terres publiques intramunicipales (TPI) :

Article 3.1 : La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 710 975 \$ pour l'exercice financier 2026 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds TPI destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des territoires publics intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.

Article 3.2 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus de loyer, des droits de coupe, des revenus pour services rendus et à approprier les sommes du fonds TPI.

SECTION 4 DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 4 DU BUDGET 2026 – DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE DES TERRES PUBLIQUES

Résolution CM 2025-267 **concernant l'adoption de la section 4 (délégation de gestion foncière des terres publiques) du règlement numéro 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2026**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu d'adopter la section 4 du présent règlement relative à la partie 4 du budget 2026 concernant la délégation de gestion des terres publiques (baux de villégiature, sablières et gravières).

Article 4.1 Le montant budgété (85 332 \$) pour l'exercice financier 2026 est financé par les loyers des baux de villégiature et de sablières et gravières de même que par les redevances pour l'exploitation des sablières et gravières. La MRC est autorisée à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds spécial destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions de l'entente conclue entre le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC.

SECTION 5 : PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR EST

Résolution CM 2025-268 concernant l'adoption de la section 5 (premiers répondants secteur Est) du règlement numéro 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2026

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter la section 5 du présent règlement relative à la partie 5 du budget 2026 concernant le service de premiers répondants du secteur Est de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Causapscal, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie, Albertville et TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles.

Article 5.1 Le montant budgété (697 \$) pour l'exercice financier 2026 est financé par le surplus accumulé de cette section budgétaire. Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Est de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Causapscal, Albertville, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie et les TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles. Il n'y a pas de répartition au budget de l'exercice financier 2026.

SECTION 6 : PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR OUEST

Résolution CM 2025-269 concernant l'adoption de la section 6 (premiers répondants secteur Ouest) du règlement numéro 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2026

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter la section 6 du présent règlement relative à la partie 6 du budget 2026 concernant le service de premiers répondants du secteur Ouest de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase.

Article 6.1 Le montant budgété (697\$) pour l'exercice financier 2026 est financé par le surplus accumulé de cette section budgétaire. Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Ouest de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase. Il n'y a pas de répartition au budget de l'exercice financier 2026.

SECTION 7 : ROUTE VERTE

Résolution CM 2025-270 concernant l'adoption de la section 7 (Route verte) du règlement 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2026

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blancette, il est résolu d'adopter la section 7 du présent règlement relative à la partie 7 du budget 2026 concernant la Route verte. Cette partie concerne les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapscal, Sainte-Florence et TNO Routhierville.

Article 7.1 Les répartitions relatives au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (Route verte), au montant de 61 473 \$, sont payables par les municipalités dont le territoire est traversé par le tracé de la Route Verte, soit les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapscal, Sainte-Florence et TNO Routhierville, et réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée, tel que montré à l'annexe F du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la Véloroute sont payables en deux (2) versements.

SECTION 8 : CHAUFFERIE BIOMASSE – EMPRUNT FONDS MUNICIPAL VERT

Résolution CM 2025-271 concernant l'adoption de la section 8 (chaufferie à la biomasse – Fonds municipal vert) du règlement numéro 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2026

Sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu d'adopter la section 8 du présent règlement relative à la partie 8 du budget 2026 concernant le remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Irène et Saint-Léon-le-Grand.

Article 8.1 Les répartitions relatives au remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière, au montant de 46 380 \$, sont payables au prorata du montant de l'emprunt qui a été versé pour chacun des projets réalisés ; cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Irène et Saint-Léon-le-Grand, tel que montré à l'annexe K du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à cette partie sont payables en deux (2) versements, le 28 février et le 31 juillet de chaque année.

SECTION 9 : BUDGET SPÉCIAL – INVESTISSEMENT PARC ÉOLIEN LAC-ALFRED

Résolution CM 2025-272 concernant l'adoption de la section 9 (investissement parc éolien Lac-Alfred) du règlement numéro 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2026

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter la section 9 du présent règlement relative à la partie 9 du budget 2026 concernant le budget spécial pour l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred.

Article 9.1 La MRC est autorisée à recevoir les distributions de la Société d'Énergies renouvelables de La Matapédia (SERM), copropriétaire d'une part du parc éolien du Lac-Alfred, et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le conseil de la MRC.

SECTION 10 : BUDGET SPÉCIAL – INVESTISSEMENT PARCS ÉOLIENS BAS-SAINT-LAURENT

Résolution CM 2025-273 concernant l'adoption de la section 10 (investissement parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent) du règlement 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2026

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 10 du présent règlement relative à la partie 10 du budget 2026 concernant le budget spécial pour l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent.

Article 10.1 La MRC est autorisée à percevoir les distributions de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, copropriétaire d'une part des parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le Conseil de la MRC.

SECTION 11 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

Résolution CM 2025-274 concernant l'adoption de la section 11 (prévisions budgétaires des territoires non organisés) du règlement numéro 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2026

Sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter la section 11 du présent règlement établissant les taux de taxes et tarifications relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2026 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia :

- Article 11.1 : Le taux d'imposition de la taxe foncière générale est de 0,62 \$/100 \$ d'évaluation et vise tous les immeubles portés au rôle d'évaluation des territoires non organisés sans exception, y incluant les immeubles visés par l'article 208, paragraphe 11, de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- Article 11.2 Une taxe spéciale au taux de 50,00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur un terrain riverain à la route du Lac-des-Huit-Milles ou sur un terrain qui est riverain aux chemins de la Chapelle, des Cèdres, de la Pointe et du Débarcadère, tel que désigné dans le règlement numéro 2019-01, adopté le 13 mars 2019, sur le territoire de la ZEC Casault. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de nivelage de la route du Lac-des-Huit-Milles.
- Article 11.3 Une taxe spéciale au taux de 400,00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du TNO Lac-Matapédia. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de déneigement de la route Labrie et Soucy à partir de la limite du déneigement de la Ville d'Amqui jusqu'au Dépôt à Soucy (TNO Lac-Matapédia).
- Article 11.4 Une taxe spéciale au taux de 341,00 \$ par unité d'habitation et par commerce est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du TNO Routhierville et adjacente à un chemin qui bénéficie du service de déneigement de la MRC.
- Article 11.5 Les comptes de taxes dont le montant excède 300 \$ sont payables en trois (3) versements, dont les échéances sont le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2026.
- Article 11.6 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par une résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

SECTION 12 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Résolution CM 2025-275 concernant l'adoption de la section 12 (dispositions générales) du règlement numéro 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2026

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la section 12 du présent règlement relative aux dispositions générales :

- Article 12.1 Conformément à l'article 976 du *Code municipal*, le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia est autorisé à répartir entre les municipalités les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2026, en vertu des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie de cette répartition au bureau de chaque corporation municipale. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le greffier-trésorier.
- Article 12.2 À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements sont :
- 2 versements : 31 mars et 30 juin 2026

- 3 versements : 31 mars, 31 juillet et 30 septembre 2026
- 4 versements : 31 janvier, 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2026

Article 12.3 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia incluant les répartitions est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

Article 12.4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu par le conseil de la MRC de La Matapédia adopter le règlement numéro 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 **Règlement numéro 2025-07 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection à la préfecture de novembre 2029 – Décision**

Résolution CM 2025-276 **concernant l'adoption du règlement numéro 2025-07 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection à la préfecture de novembre 2029**

- Considérant qu'en vertu du règlement 01-2009, la MRC de La Matapédia procède à l'élection de sa préfète ou de son préfet par mode de suffrage universel, conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;
- Considérant que l'élection du préfet a lieu à tous les quatre ans et que la prochaine élection est prévue en novembre 2029;
- Considérant que les coûts engendrés par la tenue de la prochaine élection à la préfecture de la MRC de La Matapédia sont estimés à 121 000 \$;
- Considérant que l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;
- Considérant que selon l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 1094.2 du *Code municipal du Québec*, le financement d'une réserve financière est établi par une quote-part spéciale exigée de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 1094.3 du *Code municipal du Québec*, l'approbation du ministère des Affaires municipales n'est pas requise dans le cas d'un règlement visant à financer des dépenses liées à une élection ;
- Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025.

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que le présent règlement portant le numéro 2025-07 soit et est adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.3 **Règlement numéro 2025-08 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant à la préfète ou au préfet de la MRC de La Matapédia – Décision**

Résolution CM 2025-277 **concernant l'adoption du règlement numéro 2025-08 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant à la préfète ou au préfet de la MRC de La Matapédia**

- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté, le 9 février 2022, le règlement numéro 2022-01 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute MRC dont la préfète ou le préfet est élu(e) par suffrage universel doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mai suivant, adopter à l'intention de la préfète ou du préfet un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

- Considérant

qu’une élection générale s’est tenue le 3 novembre 2025 ;
- Considérant

qu’il y a lieu, en conséquence, d’adopter un code d’éthique et de déontologie révisé pour la préfète ou le préfet de la MRC ;
- Considérant

que la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* établit le contenu minimal dudit code ;
- Considérant

que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC de La Matapédia en matière d’éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d’une personne à titre de préfet ;
- Considérant

que la MRC de La Matapédia adhère explicitement aux valeurs en matière d’éthique et aux règles déontologiques prévues à la *Loi sur l’éthique et la déontologie municipale* ainsi que dans le présent Code ;
- Considérant

que l’éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la MRC et les citoyens ;
- Considérant

qu’une conduite conforme à l’éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante de la préfecture afin d’assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la MRC, incluant de ses fonds publics ;
- Considérant

qu’en appliquant les valeurs en matière d’éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, la préfecture est à même de bien remplir son rôle en tant qu’élu(e) municipal(e), d’assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction, et de répondre aux attentes des citoyens ;
- Considérant

que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d’orienter la conduite de la préfecture, tout en laissant le soin à la préfète ou au préfet d’user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;
- Considérant

que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d’intérêts ;
- Considérant

que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la MRC ;
- Considérant

qu’il incombe à la préfète ou au préfet et de la MRC de respecter ce Code pour s’assurer de rencontrer des standards élevés d’éthique et de déontologie en matière municipale ;
- Considérant

que les formalités prévues à la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale*, pour l’adoption d’un tel code révisé, ont été respectées ;
- Considérant

que les articles 10 et 12 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* stipulent que l’adoption du règlement doit être précédée de la présentation d’un projet de règlement et d’un avis public devant être publié au plus tard le septième jour qui précède la séance pendant laquelle il sera adopté ;
- Considérant

qu’en respect de l’article 11 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* l’avis de motion a été donné par Mme Chantale Lavoie, préfète, à la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le mercredi 26 novembre 2025, et qu’à cette même séance un projet de règlement a été présenté par Mme Chantale Lavoie, préfète ;
- Considérant

que l’article 13.1 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit qu’une copie conforme du présent règlement doit être transmise au ministère des Affaires municipales dans les trente jours suivant son adoption ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu que le présent règlement no 2022-01 concernant le code d’éthique et de déontologie s’appliquant à la préfète ou au préfet de la MRC de La Matapédia soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.4

Désignation du vérificateur comptable de la MRC et des territoires non organisés (TNO) pour l’exercice financier 2025 – Décision

Résolution CM 2025-278

concernant la nomination d’un vérificateur externe

- Considérant

l’article 966 du *Code municipal du Québec* voulant que le vérificateur externe soit nommé par le conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu de nommer Mallette inc., bureau d’Amqui à titre de vérificateur externe de la MRC et des TNO pour l’exercice financier 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.5 Registre public des déclarations de marques d'hospitalité ou avantages reçus – Information

Le registre public des déclarations de marques d'hospitalité ou avantages reçus est déposé séance tenante.

7.6 Véloroute Desjardins de La Matapédia – Travaux d'aménagement d'une piste cyclable à Amqui (Véloce III - volet 1 - aménagement de la Route verte et de ses embranchements) – Décision

Résolution CM 2025-279 **Approuvant le rapport des dépenses et revenus relatif aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable à Amqui entre le camping et le secteur aux Quatre-Vents réalisés au cours de l'année 2025 et demande de versement du solde à recevoir de l'aide financière accordée**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006;
- Considérant l'existence du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements » géré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du dossier de la Route verte;
- Considérant que le 15 décembre 2023, la MRC de La Matapédia a déposé auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, une demande de subvention de 89 239,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements », afin de permettre la réalisation d'une piste cyclable hors route en criblure de pierre à Amqui entre le camping et le secteur aux Quatre-Vents;
- Considérant que le 27 mars 2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable accordait à la MRC de La Matapédia une subvention de 89 239,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements » afin de financer en partie la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable hors route en criblure de pierre à Amqui entre le camping et le secteur aux Quatre-Vents;
- Considérant que la Véloroute Desjardins de La Matapédia a réalisé au cours de l'année 2025, dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable hors route en criblure de pierre à Amqui entre le camping et le secteur aux Quatre-Vents, des travaux au coût net de 190 368,08 \$;

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Aubert Turcotte, il est résolu ce qui suit :

1. D'approuver le rapport des dépenses et revenus relatif à l'aménagement d'une piste cyclable hors route en criblure de pierre à Amqui entre le camping et le secteur aux Quatre-Vents, au coût net de 190 368,08 \$, et;
2. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable le versement du solde à recevoir de l'aide financière de 89 239,00 \$ accordée à la MRC de La Matapédia, le 27 mars 2024, dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements », soit un montant de 17 848,00 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.7 Octroi d'un pouvoir à la direction générale pour l'embauche de certains employés de la MRC – Décision

Résolution CM 2025-280 **concernant l'octroi à la direction générale du pouvoir de confirmer certaines embauches**

- Considérant que le processus actuel d'embauche de la MRC de La Matapédia prévoit que toute embauche doit être autorisée par résolution du comité administratif;
- Considérant que ce processus, bien que conforme, peut occasionner des délais importants entre la fin des entrevues et la confirmation officielle de l'embauche;
- Considérant que ces délais peuvent compromettre l'attraction et la rétention des candidats, particulièrement dans le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre;
- Considérant que l'ensemble du processus d'embauche demeure encadré par les politiques et procédures internes de la MRC, notamment en matière d'échelles salariales et de dotation;
- Considérant que l'octroi d'un pouvoir délégué à la direction générale permettrait d'accélérer la confirmation d'embauche pour les postes existants et prévus au budget, tout en maintenant une résolution formelle du comité administratif pour fins d'entérinement.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

- D'accorder à la direction générale le pouvoir de confirmer l'embauche d'un candidat pour tout poste existant dont la rémunération est déjà prévue au budget de la MRC de La Matapédia ;
- Que l'ensemble des embauches ainsi confirmées fasse l'objet d'une résolution subséquente du comité administratif pour fins d'entérinement officielle.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Carrier quitte la séance à 20 h 32. Le quorum est maintenu.

7.8 Renouvellement de contrats avec PG Solutions – Décision

Résolution CM 2025-281 concernant le renouvellement des contrats avec PG Solutions et une autorisation de paiement (factures CESA64364 et CESA62407)

Considérant que les contrats de service avec PG Solutions doivent être renouvelés pour l'année 2026 concernant notamment les licences et les entretiens relatifs aux services tels que les comptes fournisseurs, la taxation, la gestion des baux, le budget et les états financiers ainsi que les logiciels rattachés à l'évaluation municipale.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu :

1. D'autoriser le renouvellement des contrats avec PG Solutions pour lesdits services ;
2. D'autoriser le paiement des factures CESA64364 et CESA62407 pour des montants respectifs de 49 006.94 \$ taxes incluses et 14 936.39 \$ taxes incluses et ;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents en lien avec cette transaction.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Carrier réintègre la séance à 20 h 35.

7.9 Nominations sur différents comités – Décision

Résolution CM 2025-282 concernant différentes nominations sur des comités :

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia procède aux nominations suivantes :

Comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia :

- Mme Audrey Hamel (siège 1, producteur, un an);
- M. Hugues Michaud (siège 2, producteur, deux ans);
- M. Francis Caouette (siège 4, producteur, deux ans);
- M. Martin Landry (siège 6, élu, deux ans);

Comité consultatif en urbanisme de la MRC de La Matapédia :

- Mme Marlène Landry (élue, siège 1, deux ans);
- Mme Chantal Gagné (élue, siège 2, un an);

Comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia :

- M. Pierre Robinson – Sûreté du Québec;

Parc régional de Val-d'Irène :

- M. Maxime Tremblay.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.10 Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli – Décision

Résolution CM 2025-283 concernant l'approbation du règlement no 2026-02 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli

Considérant l'article 603 du *Code municipal* qui stipule que le budget d'une régie intermunicipale doit être approuvée par chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant que la MRC de La Matapédia fait partie des MRC membres de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli;

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve le règlement numéro 2026-02 de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli relatif à ses prévisions budgétaires 2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. **COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE**

8.1 **Renouvellement de l'entente de délégation – Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Décision (RETIRÉ)**

9. **CORRESPONDANCE**

La correspondance a été déposée sur les tablettes électroniques des membres du conseil.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

11. **AUTRES SUJETS**

11.1 **Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 10 décembre 2025 à 19 h 30**

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le 10 décembre 2025 à 19 h 30.

11.2 **Soutien à une approche équilibrée dans le partage de la ressource de feuillu dur au Bas-Saint-Laurent – Décision**

Résolution CM 2025-284 concernant un soutien à une approche équilibrée dans le partage de la ressource de feuillu dur au Bas-Saint-Laurent entre les producteurs et productrices acéricoles et l'industrie forestière

Considérant que le Bas-Saint-Laurent est une région acéricole stratégique et une région forestière reconnue à l'échelle provinciale ;

Considérant que les huit MRC de la région comptent 715 entreprises acéricoles exploitant plus de 10,1 millions d'entailles;

Considérant que cette production représente plus de 20 % de l'ensemble de la production acéricole du Québec ;

Considérant que l'industrie de la transformation des feuillus durs de la région emploie des centaines de personnes réparties sur l'ensemble du territoire et qu'elle génère des retombées de plusieurs centaines de millions de dollars dans la région ;

Considérant que les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) permettent le maintien d'une capacité industrielle importante pour les scieries en activité, pour les autres usines de transformation du bois et pour les communautés ;

Considérant que l'entente conclue en mai 2025 entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), comme annoncé par la ministre des Forêts, prévoyait l'aménagement de 2 000 hectares de nouvelles érablières en forêt publique au Bas-Saint-Laurent, amenant la part des érablières à potentiel acéricole de la forêt publique dédiée à l'acériculture à 54%, et ce, pour les vingt prochaines années ;

Considérant que pour assurer un équilibre dans le partage de cette ressource, la superficie restante des érablières à potentiel acéricole en forêt publique (46%) devrait être réservée totalement à l'industrie du sciage de feuillus durs et à l'ensemble de la filière de transformation de ces essences ;

Considérant que le MRNF a la responsabilité du partage de la forêt publique entre l'ensemble des usagers du territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Nelson Thériault, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia réitère son appui indéfectible à une approche équilibrée et porteuse pour nos communautés, pour l'industrie du sciage et de la transformation de feuillus durs et pour les Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie (PPABSLG) et demande formellement au ministre des Ressources naturelles et des Forêts de :
 - Respecter l'entente initiale conclue avec les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ);
 - Accorder à la région du Bas-Saint-Laurent l'intégralité des 2 000 hectares de potentiel acéricole à moyen terme (PAMT) prévus amenant à 54% l'utilisation des érablières à potentiel acéricole de la forêt publique pour cette importante industrie, et ce, pour les 20 prochaines années;
 - Réserver la totalité des 46% des érablières à potentiel acéricole demeurant en forêt publique au Bas-Saint-Laurent pour l'industrie de la transformation des feuillus durs, à travers l'augmentation de superficies en AIPL, afin d'assurer une plus grande prévisibilité et qualité de l'approvisionnement;
 - Garantir un soutien financier et opérationnel à la mise en place de ces nouvelles AIPL au Bas-Saint-Laurent;
2. Que dans le cas où de nouvelles superficies d'érablière sont ajoutées en forêt publique (à la suite de l'intensification de l'aménagement forestier ou en raison des changements climatiques), nous demandons au MRNF de répartir d'abord l'attribution de celles-ci pour ramener l'équilibre entre les industries acéricoles et forestières (50/50) et, ensuite, entre l'ensemble des usagers concernés;
3. Que cette résolution soit transmise à :
 - M. Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
 - Mme Amélie Dionne, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;
 - Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie;
 - Représentants de l'industrie du feuillu dur en activité dans la région du Bas-Saint-Laurent;
 - M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.3 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (règlement sur les activités de chasse) – Information

Le conseil est informé de la réception de deux résolutions concernant l'autorisation de tirer à partir d'un chemin public, soit celle de la Municipalité de Saint-Damase et celle de la Municipalité de Saint-Noël. Tel que prévu au document synthèse relatif aux règlements municipaux sur les dispositions applicables par la Sûreté du Québec, le sujet sera soumis au comité de sécurité publique de la MRC qui fera suivi au conseil.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-285 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Nelson Thériault, il est résolu de lever la séance à 21 h 09.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint